



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

18-03-2019

**33^e SÉANCE
CONSEIL 2017-2021**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil tenue le 18 mars 2019 à 19 h 30 à la salle du conseil située au 614, boulevard Manseau à Joliette

Sont présents :
Mme Claudia Bertinotti, conseillère
Mme Danielle Landreville, conseillère
M. Richard Leduc, conseiller
M. Yves Liard, conseiller
M. Patrick Bonin, conseiller
M. Alexandre Martel, conseiller

Sont absents :
M. Luc Beauséjour, conseiller
M. Patrick Lasalle, conseiller

Formant quorum sous la présidence de : M. le Maire Alain Beaudry

1 **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET VÉRIFICATION DES PRÉSENCES ET DU QUORUM**

La séance est ouverte par M. Alain Beaudry, maire. Sont également présents Me Mylène Mayer, greffière, laquelle agit à titre de secrétaire et M. Gaétan Béchar, directeur général.

2 **19-099 – ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Alexandre Martel appuyé par la conseillère Danielle Landreville et unanimement résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que modifié par le retrait du point 12, lequel se lit comme suit :

1. Ouverture de l'assemblée et vérification des présences et du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Séance ordinaire du 25 février 2019 – Approbation du procès-verbal
4. Déclaration d'urgence climatique – Réponses
5. Déclaration d'urgence climatique – Appui
6. Protocole d'entente – Ministère de l'environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques – Programme Climat municipalités 2 – volet 1 – Projet « Plan d'intervention et de plantation – Foresterie urbaine » – Autorisation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

18-03-2019

AMÉNAGEMENT

7. Dérogation mineure – 585, rue Chicoutimi
8. Plans d'implantation et d'intégration architecturale
9. Règlement 45-2003-14 – Amendement le règlement 45-2003 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – Avis de motion
10. Règlement 45-2003-14 – Amendement le règlement 45-2003 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – Projet – Adoption
11. Règlement 79-400 – Amendement le Règlement de zonage 79 – Second projet – Adoption
12. Vente d'une partie du Lot 6 152 663 – Rue J.-A.-Roy – Autorisation - **Retiré**
13. Projet de développement de la Résidence Arthur-Beauséjour – Entente de principe – Aide financière – Autorisation

ADMINISTRATION – FINANCES – CAPITAL HUMAIN

14. Règlement 158-2019 – Conditions de service – Hydro-Joliette – Avis de motion
15. Règlement 158-2019 – Conditions de service – Hydro-Joliette – Dépôt du projet
16. Règlement 159-2019 – Tarification d'électricité – Hydro-Joliette – Avis de motion
17. Règlement 159-2019 – Tarification d'électricité – Hydro-Joliette – Dépôt du projet
18. Règlement d'emprunt 192-1 – Amendement le Règlement d'emprunt 192 – Réfection du garage municipal – Adoption
19. Cour du Québec – Dossier 705-32-016455-195 – Représentants municipaux – Autorisation
20. Mois de l'autisme – Illumination du parc Renaud – Autorisation
21. Liste des comptes à payer du 13 février au 5 mars 2019 – Approbation
22. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 5 781 000 \$ qui sera réalisé le 1^{er} avril 2019
23. Émission d'obligations – Résolution d'adjudication
24. M. Philippe Joubert – Permanence – Journalier – Services des Loisirs et de la culture
25. Mme Marie-Claude Beaudoin – Permanence – Agent à l'accueil – Service des communications
26. M. Charles-Antoine Mainville – Permanence – Opérateur-concierge – Service des Loisirs et de la culture
27. Plan municipal d'emplois pour les jeunes des centres jeunesse du Québec – Adhésion



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

18-03-2019

GREFFE – APPROVISIONNEMENT

28. Soumission numéro AP19-004 – Transformateurs aériens – Lumen division de Sonepar Canada inc. – Adjudication de contrat
29. Soumission numéro AP19-005 – Horodateurs à énergie solaire – Cale Systems inc. – Adjudication de contrat
30. Soumission numéro AP19-015 – Réfection des infrastructures de la rue Saint-Pierre Sud – Phase 1 – Sintra inc. – Adjudication de contrat
31. Soumission numéro AP19-018 – Réfection de trottoirs, bordures et entrées charretières – Trottoir Joliette inc. – Adjudication de contrat
32. Soumission numéro AP19-020 – Construction d'un chalet – Parc Réal-Laurin – Gilles Malo inc. – Adjudication de contrat
33. Soumission numéro AP19-023 – Installation de poteaux de bois, d'ancrages et de transformateurs – Lanauco Ltée – Adjudication de contrat
34. Soumission numéro AP19-026 – Fourniture d'arbres – Automne 2019 – Adjudication de contrats
35. Soumission numéro AP19-032 – Inspection CCTV 2019 – ABC Environnement inc. – Adjudication de contrat

TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES

36. Réfection de la rue Saint-Pierre Sud – Déplacement d'infrastructures du réseau de distribution d'Énergir – Projet 60-003963 – Engagement financier – Autorisation
37. Mandat à l'Union des municipalités du Québec – Achat de différents bacs et mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles

LOISIRS ET CULTURE

38. Programme de subvention aux activités de médiation culturelle en arts de la scène 2019 – Aide financière – Approbation
39. La Société de développement du centre-ville de Joliette – Marché des fleurs – Utilisation de l'espace public – Autorisation
40. Activités de financement d'organismes – Représentations diverses
41. Divers
42. Dépôt de rapports
43. Période de questions
44. Date et heure de la prochaine assemblée
45. Levée de l'assemblée

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

18-03-2019

3

**19-100 – SÉANCE ORDINAIRE DU 25 FÉVRIER 2019 –
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 25 février 2019 a été remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, et que de ce fait, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 février 2019.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

4

DÉCLARATION D'URGENCE CLIMATIQUE – RÉPONSES

À la demande de reconnaître la situation en signant la Déclaration d'urgence climatique

Le conseil municipal confirme qu'il adoptera ce soir une résolution d'appui à la déclaration citoyenne universelle d'urgence climatique dans laquelle nous préciserons l'engagement de la Ville de Joliette, et ce, dans le but d'inspirer d'autres municipalités à faire de même.

À la demande de mettre en marche un plan visant à diminuer le plus possible l'utilisation des énergies fossiles afin de réduire de toute urgence les émissions de gaz à effet de serre.

La Ville de Joliette demeure ouverte et disposée à développer des mesures permettant la réduction des émissions de gaz à effet de serre et l'adaptation aux changements climatiques. En ce sens, nous souhaitons vous rappeler les actions en cours et vous présenter celles à venir, pour diminuer le plus possible l'utilisation des énergies fossiles afin de réduire de toute urgence les émissions de gaz à effet de serre.

- À la Ville de Joliette, des efforts et des sommes considérables sont consacrés à la mise en valeur et à l'aménagement d'espaces verts, à la plantation d'arbres et de fleurs et à la sensibilisation de la population quant à l'importance d'économiser les ressources telles que l'eau potable.
- L'implication transversale de notre conseiller en développement durable et ce, dans l'ensemble des projets municipaux, nous assure une analyse plus rigoureuse et conséquente à la réalité des changements climatiques.



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

18-03-2019

- Les citoyens de Joliette profitent par ailleurs de nombreux programmes de subvention en développement durable : couches lavables, équipements d'entretien de pelouse écologique, bornes électriques, récupérateur d'eau de pluie et plus encore. Une liste de programmes qui est réévaluée chaque année et pour laquelle nous sommes toujours ouverts à faire des ajouts selon les tendances, les demandes et les commentaires formulés par les citoyens.
- En décembre 2014, la Ville de Joliette adoptait un plan d'action visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) 2015-2020. Un bilan annuel nous assure de suivre son application.
- Pour une gestion responsable et durable des actifs de la Ville de Joliette, le conseil municipal adoptait sa Politique de gestion des actifs en 2018.

À ces actions s'ajoutent des nouveaux projets qui viennent bonifier notre plan visant à diminuer l'utilisation des énergies fossiles afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

- Nous annonçons l'embauche d'une ressource partagée avec la municipalité de Notre-Dame-des-Prairies dédiée aux changements climatiques, et ce, pour un mandat de 2 ans. Le principal mandat de cette ressource sera l'élaboration d'un Plan d'adaptation climatique. Il devra aussi mettre à jour et bonifier les Plans d'action de réduction des émissions de GES des deux municipalités. L'embauche de cette nouvelle ressource est rendue possible grâce à une subvention de la Fédération canadienne des municipalités.
- À la présente séance nous adopterons la signature d'un protocole concernant un plan d'intervention et un plan de plantation en foresterie urbaine.
- Nous déposerons par ailleurs un projet d'efficacité énergétique pour l'immeuble abritant la caserne incendie et la Sûreté du Québec ainsi que pour l'imposant bâtiment servant aux opérations de l'usine de traitement de l'eau.
- Dans le cadre des travaux de réaménagement de la rue Saint-Pierre débutant cet été, nous intégrerons un lien cyclable sur la rue Saint-Pierre et nous ferons l'ajout d'arbres.

Ces projets en cours et à venir nous assurerons de demeurer sur un pied d'alerte et profiter des opportunités d'actions et de sensibilisations qui pourraient se présenter à tout moment.



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

18-03-2019

À la demande de mobiliser la population :

1- En l'informant

Dès demain matin, la Ville de Joliette publiera un communiqué annonçant l'appui à la Déclaration d'urgence climatique, en précisant les actions déjà entreprises ainsi que les nouveaux projets lui permettant de prendre part au mouvement de lutte contre les changements climatiques.

Une grande section vouée au développement durable a été annexée à la nouvelle revue citoyenne publiée la semaine dernière et permet de proposer des actions citoyennes pouvant faire une différence en collectivité.

Des campagnes de promotion sur le thème du transport actif seront déployées à l'occasion du mois du vélo ainsi qu'au moment de la rentrée scolaire à l'automne.

2- En mettant en place un espace d'échanges entre la Ville et les citoyens et les citoyennes

En matière d'échange et de communication avec la Ville de Joliette, nous tenons d'abord à rappeler que nous accueillons en tout temps les commentaires et requêtes, tous sujets confondus, via nos nombreux canaux de communication tels le téléphone, la messagerie courriel, le clavardage en ligne disponible sur notre site Web et les médias sociaux.

Évidemment, nous invitons aussi la population à profiter de la tribune des séances du conseil pour déposer officiellement des requêtes et/ou idées, comme vous l'avez fait de façon exemplaire, je dois dire.

Enfin, nous annonçons la création d'un comité sur les changements climatiques au sein de la Ville, qui aura pour mandat d'établir les objectifs et veiller à les atteindre.

5

19-101 – DÉCLARATION D'URGENCE CLIMATIQUE – APPUI

CONSIDÉRANT les récentes conclusions du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) qui constate l'urgence de réduire les émissions de gaz à effet de serre pour limiter les impacts des changements climatiques et l'appel à l'action de l'Organisation des nations unies (ONU);

CONSIDÉRANT l'importance de déployer des mesures d'adaptation aux changements climatiques pour réduire les impacts négatifs des changements déjà en cours;



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

18-03-2019

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont une influence sur une proportion importante des activités émettant des gaz à effet de serre (GES);

CONSIDÉRANT QUE les actions de lutte aux changements climatiques ont, pour la plupart, un effet général d'améliorer la résilience de la collectivité;

CONSIDÉRANT les réponses apportées précédemment;

CONSIDÉRANT les actions déjà entreprises par la Ville de Joliette en matière climatique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Claudia Bertinotti, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

QUE la Ville de Joliette :

1. Reconnaisse que des transitions rapides et de grande envergure dans les domaines du transport des individus et des véhicules lourds, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, de l'industrie, du bâtiment, de la consommation des ressources et de la gestion des matières résiduelles sont nécessaires à court terme afin de limiter à 1,5 degré Celsius le réchauffement planétaire tel que révélé par le GIEC;
2. Demande aux gouvernements du Canada et du Québec d'appuyer davantage les municipalités dans la mise en place de mesures permettant la réduction des émissions de gaz à effet de serre et l'adaptation aux changements climatiques;
3. Via le projet de partage d'une ressource avec la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, que la Ville de Joliette adopte une Politique et d'un Plan d'adaptation climatique, ainsi qu'un Plan de réduction des GES collectif 2020-2025 et ce, d'ici la fin de 2020.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

6

19-102 – PROTOCOLE D'ENTENTE – MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES – PROGRAMME CLIMAT MUNICIPALITÉS 2 – VOLET 1 – PROJET « PLAN D'INTERVENTION ET DE PLANTATION – FORESTERIE URBAINE » – AUTORISATION

CONSIDÉRANT les changements climatiques rendent nécessaire une bonne planification des investissements en matière de foresterie urbaine afin d'en minimiser les impacts;



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

18-03-2019

CONSIDÉRANT la réponse positive du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques (MELCC) relativement à une aide financière pour la réalisation des étapes de planification de la plantation des arbres en milieu urbain, à savoir un plan d'intervention et un plan de plantation;

CONSIDÉRANT QUE ce projet se veut la suite de la démarche entamée avec la Chaire de recherche CRSNG/Hydro-Québec sur le contrôle de la croissance des arbres rattachée à l'UQAM en 2017;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable de poursuivre le partenariat avec l'UQAM pour profiter de l'expertise et des outils de la Chaire qui réalise un projet similaire avec quelques villes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Claudia Bertinotti, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

D'AUTORISER le directeur du service des Travaux publics et services techniques à prendre entente et à signer avec l'UQAM pour un projet de plan d'intervention et un plan de plantation, pour un montant maximal de 34 000 \$.

D'AUTORISER le directeur du service des Travaux publics et services techniques à signer, pour et au nom de la Ville de Joliette, le protocole d'entente, de même que tout document jugé nécessaire ou utile afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

7

19-103 – DÉROGATION MINEURE – 585, RUE CHICOUTIMI

Monsieur le conseiller Yves Liard déclare que le requérant est son neveu.

CONSIDÉRANT la recommandation DM-2019-02-04 du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Claudia Bertinotti, appuyé par le conseiller Patrick Bonin et résolu :



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

18-03-2019

D'ACCORDER une dérogation mineure à l'immeuble situé au 585, rue Chicoutimi, afin d'autoriser l'agrandissement d'une résidence unifamiliale à une distance d'un mètre (3,28 pieds) d'une piscine hors terre au lieu de deux mètres (6,56 pieds).

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

8

19-104 – PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

CONSIDÉRANT les demandes présentées par divers requérants dans le cadre du Règlement 35-2002 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme concernant lesdites demandes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Claudia Bertinotti, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

D'APPROUVER les plans dont la liste est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, à savoir :

1. **PIIA-2019-02-09 – M. Sébastien Mayrand – Gestion Project image – 323, boulevard Manseau**
D'accepter la demande soumise par M. Sébastien Mayrand, afin d'autoriser le remplacement de deux facettes sur enseigne sur socle à l'immeuble situé au 323, boulevard Manseau.
2. **PIIA-2019-02-10 – Mme Martine Forest – 67 à 71 rue Saint-Charles-Borromée Sud**
D'accepter la demande soumise par Mme Martine Forest, afin d'autoriser l'implantation d'une sculpture en cour avant à l'immeuble situé aux 67 à 71, rue Saint-Charles-Borromée Sud, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2019-02-10 du comité consultatif d'urbanisme.
3. **PIIA-2019-02-11 – M. Charles Morneau – Les Habitations Moderno – Lot 6 285 310 – Rue Gustave-Guertin**
D'accepter la demande soumise par M. Charles Morneau et illustrée par les Habitations Moderno, afin d'autoriser la construction d'un immeuble multifamilial comportant six logements sur le lot 6 285 310 situé sur la rue Gustave-Guertin, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2019-02-11 du comité consultatif d'urbanisme.



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

18-03-2019

4. **PIIA-2019-02-12 – M. Charles Morneau – Les Habitations Moderno – Lots 6 283 974 à 6 283 975 – Rue Gustave-Guertin**
D'accepter la demande soumise par M. Charles Morneau et illustrée par Mme Candy Poissant, afin d'autoriser la construction de trois résidences unifamiliales contiguës sur les lots 6 283 974 à 6 283 975 situés sur la rue Gustave-Guertin, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2019-02-12 du comité consultatif d'urbanisme.
5. **PIIA-2019-02-13 – M. Pierre-Édouard Asselin – Roy & Asselin, avocats – 569, rue Archambault**
D'accepter la demande soumise par M. Pierre-Édouard Asselin et illustrée par L'Épigraphe, afin d'autoriser le remplacement de l'enseigne murale existante à l'immeuble situé au 569, rue Archambault.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

9

19-105 – RÈGLEMENT 45-2003-14 – AMENDANT LE RÈGLEMENT 45-2003 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE – AVIS DE MOTION

La conseillère Claudia Bertinotti donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le règlement 45-2003-14 amendant le Règlement 45-2003 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de manière à y assujettir la zone H04-042 (localisée le long du chemin des Prairies) au projet particulier de construction d'un bâtiment multifamilial de haute densité.

10

19-106 – RÈGLEMENT 45-2003-14 – AMENDANT LE RÈGLEMENT 45-2003 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE – PROJET – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Claudia Bertinotti appuyé par le conseiller Patrick Bonin et unanimement résolu :

D'ADOPTER LE PROJET DE règlement 45-2003-14 amendant le Règlement 45-2003 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de manière à y assujettir la zone H04-042 (localisée le long du chemin des Prairies) au projet particulier de construction d'un bâtiment multifamilial de haute densité.



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

18-03-2019

DE MANDATER la greffière pour fixer, conformément à la loi, la date et le lieu d'une assemblée publique de consultation où sera discuté ce projet de règlement.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

11

19-107 – RÈGLEMENT 79-400 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 79 – SECOND PROJET – ADOPTION

CONSIDÉRANT l'avis publié dans le journal, conformément à l'article 126 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue ce jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Claudia Bertinotti, appuyé par la conseillère Danielle Landreville et résolu :

D'ADOPTER le second projet de règlement 79-400 amendant le Règlement de zonage 79 de manière à modifier les grilles des usages et normes applicables aux zones C03-057 (localisée le long de la rue Saint-Charles-Borromée Sud), C04-001 et C04-093 (localisées le long de la rue Baby) afin d'y autoriser l'usage « location de cases de stationnement » en usage additionnel aux usages principaux commerciaux ou communautaires déjà autorisés.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

12

VENTE D'UNE PARTIE DU LOT 6 152 663 – RUE J.-A.-ROY – AUTORISATION

Ce point est retiré.

13

19-108 – PROJET DE DÉVELOPPEMENT DE LA RÉSIDENCE ARTHUR-BEAUSÉJOUR – ENTENTE DE PRINCIPE – AIDE FINANCIÈRE – AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette désire stimuler la création d'emploi, notamment en incitant les entreprises à s'établir sur son territoire;

CONSIDÉRANT le projet de développement de la Résidence Arthur-Beauséjour;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation du projet permettrait de créer environ 120 emplois directs;

CONSIDÉRANT les dispositions du deuxième alinéa de l'article 92.1 de *Loi sur les compétences municipales*;



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

18-03-2019

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :

D'ENTÉRINER l'entente de principe à intervenir entre la Ville de Joliette et la Seigneurie Arthur-Beauséjour.

D'AUTORISER la trésorière à verser, à la Seigneurie Arthur-Beauséjour, une aide financière annuelle de 23 000 \$, pour une période de cinq ans, afin d'aider à l'implantation et l'exploitation du projet de développement de la Résidence Arthur-Beauséjour située sur le territoire de la ville de Joliette.

LE TOUT, conditionnellement à ce que la compagnie Seigneurie Arthur-Beauséjour s'engage à payer les conduites reliant les entrées de services sur sa propriété et à céder à la Ville de Joliette une bande de terrain permettant l'aménagement d'une piste multifonctionnelle qui sera située sur une partie des lots 4 605 890, 3 328 149, 3 328 173, 3 328 175, 3 328 176 et 3 328 184, totalisant 22 130 pieds carrés.

QUE la Ville de Joliette s'engage à aménager un écran végétal minimisant l'impact d'une telle piste sur l'intimité des locataires résidentiels.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

14

19-109 – RÈGLEMENT 158-2019 – CONDITIONS DE SERVICE – HYDRO-JOLIETTE – AVIS DE MOTION

Le conseiller Yves Liard donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le règlement 158-2019 relatif aux conditions de service d'Hydro-Joliette.

15

19-110 – RÈGLEMENT 158-2019 – CONDITIONS DE SERVICE – HYDRO-JOLIETTE – DÉPÔT DU PROJET

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yves Liard appuyé par le conseiller Richard Leduc et unanimement résolu :

DE DÉPOSER le projet de règlement 158-2019 relatif aux conditions de service d'hydro-joliette, qui sera adopté à une séance subséquente.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

18-03-2019

16 **19-111 – RÈGLEMENT 159-2019 – TARIFICATION D'ÉLECTRICITÉ – HYDRO-JOLIETTE – AVIS DE MOTION**

Le conseiller Yves Liard donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le règlement 159-2019 relatif à la tarification d'électricité d'Hydro-Joliette.

17 **19-112 – RÈGLEMENT 159-2019 – TARIFICATION D'ÉLECTRICITÉ – HYDRO-JOLIETTE – DÉPÔT DU PROJET**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yves Liard appuyé par le conseiller Richard Leduc et unanimement résolu :

DE DÉPOSER le projet de règlement 159-2019 relatif à la tarification d'électricité d'Hydro-Joliette, qui sera adopté à une séance subséquente.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

18 **19-113 – RÈGLEMENT D'EMPRUNT 192-1 – AMENDANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 192 – RÉFECTION DU GARAGE MUNICIPAL – ADOPTION**

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le dépôt projet de règlement portant respectivement le numéro 19-073 et 19-074, donnés lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 25 février 2019;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :

D'ADOPTER le Règlement d'emprunt 192-1 amendant le Règlement d'emprunt 192 et décrétant l'exécution de travaux de réfection du garage municipal ainsi qu'un emprunt et une dépense de 6 010 500 \$.

Objet :	L'exécution de travaux de réfection du garage municipal
Portée :	Tout le territoire
Coût :	6 010 500 \$
Mode de financement :	Emprunt par émission d'obligations sur une période de 20 ans
Mode de remboursement :	Revenus généraux

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

18-03-2019

19

**19-114 – COUR DU QUÉBEC – DOSSIER 705-32-016455-195 –
REPRÉSENTANTS MUNICIPAUX – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT la requête de la division des petites créances numéro 705-32-016455-195;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par la conseillère Danielle Landreville et résolu :

D'AUTORISER M. Frédéric Lavergne, chef de module égoutier et Mme Mélanie Brousseau, technicienne juridique et assistante-greffière à agir pour et au nom de la Ville de Joliette devant la division des petites créances de la Cour du Québec dans la cause 705-32-016455-195.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

20

**19-115 – MOIS DE L'AUTISME – ILLUMINATION DU PARC RENAUD
– AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE tous les ans, en avril, le mois de l'autisme permet de sensibiliser et d'informer la population sur le trouble du spectre de l'autisme;

CONSIDÉRANT l'invitation de la société de l'Autisme Région Lanaudière à participer au défi « Recouvrez de bleu »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par la conseillère Danielle Landreville et résolu :

D'AUTORISER le service d'Hydro-Joliette à illuminer le parc Renaud en bleu durant le mois de l'autisme, soit du 1^{er} au 30 avril inclusivement.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

21

**19-116 – LISTE DES COMPTES À PAYER DU 13 FÉVRIER AU 5
MARS 2019 – APPROBATION**

CONSIDÉRANT QUE la trésorière de la Ville de Joliette a déposé et remis à chacun des membres du conseil son rapport détaillant les dépenses autorisées par délégation du conseil en vertu du Règlement 144-2016 au montant de 4 037 719,38 \$ pour la période du 13 février au 5 mars 2019 et la liste des déboursés à payer pour la même période;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Liard, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

18-03-2019

D'APPROUVER la liste des comptes à payer pour la période s'étendant du 13 février au 5 mars 2019 et d'autoriser la trésorière à payer pour et au nom de la Ville de Joliette les comptes inscrits au rapport annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Liste des dépenses autorisées par délégation et comptes à payer pour la période du 13 février au 5 mars 2019

a. Liste des chèques émis :	716 283,19 \$
b. Liste des transferts électroniques :	729 570,12 \$
c. Liste des paiements effectués via Accès-D :	3 749 301,79 \$
Total	5 195 155,10 \$

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

22

19-117 – RÉOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 5 781 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 1^{ER} AVRIL 2019

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Joliette souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 5 781 000 \$ qui sera réalisé le 1^{er} avril 2019, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
175	1 763 500 \$
178	466 400 \$
179	1 122 100 \$
167	1 402 000 \$
186	336 000 \$
186	39 000 \$
187	302 000 \$
189	315 000 \$
189	35 000 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéro 175, 179, 167, 186, 187 et 189, la Ville de Joliette souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

18-03-2019

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Liard, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 1^{er} avril 2019;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 1^{er} avril et le 1^{er} octobre de chaque année;
3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

Caisse Desjardins de Joliette et du Centre de Lanaudière
179, RUE SAINT-PIERRE SUD
JOLIETTE, QC
J6E 5Z1

8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Joliette, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

18-03-2019

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 175, 179, 167, 186, 187 et 189 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 1^{er} avril 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

23

19-118 – ÉMISSION D'OBLIGATIONS – RÉSOLUTION D'ADJUDICATION

Date d'ouverture :	18 mars 2019	Nombre de soumissions :	4
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 4 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	1 ^{er} avril 2019
Montant :	5 781 000 \$		

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéro 175, 178, 179, 167, 186, 187 et 189, la Ville de Joliette souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 1^{er} avril 2019, au montant de 5 781 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

18-03-2019

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.	98,82800	353 000 \$	2,05000 %	2020	2,60960 %
		363 000 \$	2,10000 %	2021	
		373 000 \$	2,15000 %	2022	
		383 000 \$	2,25000 %	2023	
		4 309 000 \$	2,35000 %	2024	
MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.	98,75699	353 000 \$	2,05000 %	2020	2,62710 %
		363 000 \$	2,10000 %	2021	
		373 000 \$	2,15000 %	2022	
		383 000 \$	2,25000 %	2023	
		4 309 000 \$	2,35000 %	2024	
VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.	98,74970	353 000 \$	2,05000 %	2020	2,63425 %
		363 000 \$	2,10000 %	2021	
		373 000 \$	2,20000 %	2022	
		383 000 \$	2,30000 %	2023	
		4 309 000 \$	2,35000 %	2024	
VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.	98,54100	353 000 \$	2,05000 %	2020	2,63757 %
		363 000 \$	2,10000 %	2021	
		373 000 \$	2,15000 %	2022	
		383 000 \$	2,25000 %	2023	
		4 309 000 \$	2,30000 %	2024	

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Liard, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

QUE l'émission d'obligations au montant de 5 781 000 \$ de la Ville de Joliette soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

QUE demande soit faite à cette dernière de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

18-03-2019

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS.

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».

QUE le maire et la trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

24

19-119 – M. PHILIPPE JOUBERT – PERMANENCE – JOURNALIER – SERVICES DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution numéro 18-498, le conseil municipal procédait à l'embauche de M. Philippe Joubert au poste de journalier au sein du service des Loisirs et de la culture;

CONSIDÉRANT QUE cette embauche était assujettie à une période de probation de 120 jours de travail à compter du 19 septembre 2018, date de son entrée en fonction, en vue de l'obtention d'une permanence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Danielle Landreville, appuyé par le conseiller Patrick Bonin et résolu :

DE NOMMER M. Philippe Joubert au poste permanent de journalier au sein du service des Loisirs et de la culture, à compter du 19 mars 2019, le tout conformément aux dispositions de la convention collective des cols bleus.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

25

19-120 – MME MARIE-CLAUDE BEAUDOIN – PERMANENCE – AGENT À L'ACCUEIL – SERVICE DES COMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution numéro 18-496, le conseil municipal procédait à l'embauche de Mme Marie-Claude Beaudoin au poste d'agent à l'accueil au garage municipal au sein du service des Communications;

CONSIDÉRANT QUE cette embauche était assujettie à une période de probation de 120 jours de travail à compter du 18 septembre 2018, date de son entrée en fonction, en vue de l'obtention d'une permanence;



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

18-03-2019

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Danielle Landreville, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

DE NOMMER Mme Marie-Claude Beaudoin au poste permanent d'agent à l'accueil au garage municipal au sein du service des Communications, à compter du 26 mars 2019, le tout conformément aux dispositions de la convention collective des cols blancs.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

26

19-121 – M. CHARLES-ANTOINE MAINVILLE – PERMANENCE – OPÉRATEUR-CONCIERGE – SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution numéro 18-497, le conseil municipal procédait à l'embauche de M. Charles-Antoine Mainville au poste d'opérateur-concierge au sein du service des Loisirs et de la culture;

CONSIDÉRANT QUE cette embauche était assujettie à une période de probation de 120 jours de travail à compter du 18 septembre 2018, date de son entrée en fonction, en vue de l'obtention d'une permanence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Danielle Landreville, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :

DE NOMMER M. Charles-Antoine Mainville au poste permanent d'opérateur-concierge au sein du service des Loisirs et de la culture, à compter du 28 mars 2019, le tout conformément aux dispositions de la convention collective des cols bleus.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

27

19-122 – PLAN MUNICIPAL D'EMPLOIS POUR LES JEUNES DES CENTRES JEUNESSE DU QUÉBEC – ADHÉSION

CONSIDÉRANT le plan municipal d'emplois pour les jeunes des centres jeunesse du Québec mis sur pied par l'Union des municipalités du Québec (UMQ), en collaboration avec la Fondation Simple Plan;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette désire, pour une cinquième année, consécutive, embaucher un jeune des Centres jeunesse du Québec pour viser son intégration harmonieuse dans la société;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Danielle Landreville, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :

QUE la Ville de Joliette adhère au plan municipal d'emplois pour les jeunes des centres jeunesse du Québec.



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

18-03-2019

QUE la Ville de Joliette offre un emploi d'été à un jeune des Centres jeunesse du Québec dans le cadre dudit plan municipal.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

28

19-123 – SOUMISSION NUMÉRO AP19-004 – TRANSFORMATEURS AÉRIENS – LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC. – ADJUDICATION DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres pour l'achat de transformateurs aériens a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal local;

CONSIDÉRANT QUE cinq soumissions ont été reçues dans les délais et ouvertes en date du 18 février 2019;

	ENTREPRISES	PRIX SOUMIS AVANT TAXES	PRIX POUR ADJUDICATION SELON L'ART. 8
1	Lumen division de Sonepar Canada inc.	128 629,16 \$	247 810,76 \$
2	Surplec inc.	129 380,00 \$	248 561,60 \$
3	MVA Power inc.	132 092,48 \$	251 274,00 \$
4	Automatisation Jacmar inc.	141 735,64 \$	260 917,24 \$
5	Siemens Transformateurs Canada inc.	143 540,00 \$	251 739,30 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Yves Liard et résolu :

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP19-004, le contrat pour l'achat de transformateurs aériens, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à « **Lumen division de Sonepar Canada inc.** », au montant de **128 629,16 \$**, avant taxes.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

29

19-124 – SOUMISSION NUMÉRO AP19-005 – HORODATEURS À ÉNERGIE SOLAIRE – CALE SYSTEMS INC. – ADJUDICATION DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres pour l'achat de trois horodateurs à énergie solaire pour le stationnement Manseau a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal local;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été reçues dans les délais et ouvertes en date du 12 février 2019;



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

18-03-2019

ENTREPRISES		PRIX AVANT TAXES
1	Cale Systems inc.	32 700,00 \$
2	Precise parklink inc.	76 115,00 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Patrick Bonin et résolu :

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP19-005, le contrat pour l'achat de trois horodateurs à énergie solaire pour le stationnement Manseau, incluant l'entretien pour une période de cinq ans, à l'entreprise « **Cale Systems inc.** », laquelle a déposé la plus basse soumission conforme sur la base des prix unitaires inscrits au formulaire de soumission au montant de **32 700,00 \$**, avant taxes.

QUE le coût net, soit un montant de **17 760 \$**, soit financé par le fonds de roulement de la Ville de Joliette et remboursé en **trois** versements annuels égaux et consécutifs de **5 920 \$**, puisés à même le fonds général durant les **trois** prochaines années.

S'il advient que le montant de l'affectation autorisée par le fonds de roulement est plus élevé que le montant effectivement dépensé à propos de cette affectation, le conseil est autorisé à retourner automatiquement cet excédent au fonds de roulement non engagé.

QUE le coût lié à l'entretien annuel soit financé à même le fonds général.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

30

19-125 – SOUMISSION NUMÉRO AP19-015 – RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DE LA RUE SAINT-PIERRE SUD – PHASE 1 – SINTRA INC. – ADJUDICATION DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres pour la réfection des infrastructures de la rue Saint-Pierre Sud – Phase 1 a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal local;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été reçues dans les délais et ouvertes en date du 14 mars 2019;

ENTREPRISES		PRIX OPTION A AVANT TAXES	PRIX OPTION B AVANT TAXES
1	Sintra inc.	4 447 554,75 \$	5 939 358,00 \$
2	Les Entreprises Michel Chartier inc.	4 740 842,25 \$	6 099 185,00 \$



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

18-03-2019

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Patrick Bonin et résolu :

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP19-015, le contrat pour la réfection des infrastructures de la rue Saint-Pierre Sud, selon l'option A, à l'entreprise « **Sintra inc.** », laquelle a déposé la plus basse soumission conforme sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission, suivant les quantités estimées, au montant de **4 447 554,75 \$**, avant taxes.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

31

19-126 – SOUMISSION NUMÉRO AP19-018 – RÉFECTION DE TROTTOIRS, BORDURES ET ENTRÉES CHARRETIÈRES – TROTTOIR JOLIETTE INC. – ADJUDICATION DE CONTRAT

CONSIDÉRANT la demande de soumissions par voie d'invitation écrite pour la réfection de trottoirs, bordures et entrées charretières pour la saison estivale 2019;

CONSIDÉRANT QUE quatre entreprises ont été invitées à soumissionner et que, de ce nombre, une seule entreprise a remis une soumission conforme;

CONSIDÉRANT QUE ladite soumission a été reçue dans les délais, soit avant le 14 février 2019, 11 h;

ENTREPRISES	PRIX AVANT TAXES
Trottoir Joliette inc.	70 530,00 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Patrick Bonin et résolu :

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP19-018, le contrat pour la réfection de trottoirs, bordures et entrées charretières pour la saison estivale 2019, à l'entreprise « **Trottoir Joliette inc.** », laquelle a déposé la seule soumission conforme sur la base des prix unitaires inscrits au bordereau de soumission, suivant les quantités estimées, au montant de **70 530,00 \$**, avant taxes.

QUE le coût net, soit un montant de **74 056,50 \$**, soit financé par le fonds de roulement de la Ville de Joliette et remboursé en **trois** versements annuels égaux et consécutifs de **24 685,50 \$**, puisés à même le fonds général durant les **trois** prochaines années.



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

18-03-2019

S'il advient que le montant de l'affectation autorisée par le fonds de roulement est plus élevé que le montant effectivement dépensé à propos de cette affectation, le conseil est autorisé à retourner automatiquement cet excédent au fonds de roulement non engagé.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

32

19-127 – SOUMISSION NUMÉRO AP19-020 – CONSTRUCTION D'UN CHALET – PARC RÉAL-LAURIN – GILLES MALO INC. – ADJUDICATION DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres pour la construction d'un grand chalet au parc Réal-Laurin a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal local;

CONSIDÉRANT QUE six soumissions ont été reçues dans les délais et ouvertes en date du 26 février 2019;

ENTREPRISES		PRIX AVANT TAXES
1	Gilles Malo inc.	351 351,00 \$
2	Construction Julien Dalpé inc.	380 057,44 \$
3	Construction Denis & Ghislaine Gagnon inc.	389 649,92 \$
4	Les Entreprises Philippe Denis inc.	418 700,00 \$
5	Constructions Venne & Fils Ltée	424 500,00 \$
6	Construction Ré-Cam inc.	477 510,99 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Bonin, appuyé par le conseiller Yves Liard et résolu :

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP19-020, le contrat pour la construction d'un grand chalet au parc Réal-Laurin, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à « **Gilles Malo inc.** », au montant de **351 351,00 \$**, avant taxes.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

33

19-128 – SOUMISSION NUMÉRO AP19-023 – INSTALLATION DE POTEAUX DE BOIS, D'ANCRAGES ET DE TRANSFORMATEURS – LANAUCO LTÉE – ADJUDICATION DE CONTRAT

CONSIDÉRANT la demande de soumissions par voie d'invitation écrite pour l'installation de poteaux de bois, d'ancrages et de transformateurs sur notre territoire, principalement en arrière lot et dans des endroits plus difficiles d'accès;



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

18-03-2019

CONSIDÉRANT QUE cinq entreprises ont été invitées à soumissionner et que, de ce nombre, trois entreprises ont remis une soumission conforme;

CONSIDÉRANT QUE lesdites soumissions ont été reçues dans les délais, soit avant le 26 février 2019, 11 h;

ENTREPRISES		PRIX AVANT TAXES
1	Lanauco ltée	51 930,00 \$
2	Excavation M. Marsolais inc.	64 110,00 \$
3	Laurin Laurin (1991) inc.	83 820,00 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Patrick Bonin et résolu :

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP19-023, le contrat pour l'installation de poteaux de bois, d'ancrages et de transformateurs sur notre territoire, principalement en arrière lot et dans des endroits plus difficiles d'accès, à l'entreprise « **Lanauco ltée** », laquelle a déposé la plus basse soumission conforme sur la base des prix unitaires inscrits au formulaire de soumission, suivant les quantités estimées, au montant de **51 930,00 \$**, avant taxes.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

34

19-129 – SOUMISSION NUMÉRO AP19-026 – FOURNITURE D'ARBRES – AUTOMNE 2019 – ADJUDICATION DE CONTRATS

CONSIDÉRANT la demande de soumissions par voie d'invitation écrite pour la fourniture d'arbres pour l'automne prochain;

CONSIDÉRANT QUE sept entreprises ont été invitées à soumissionner et que, de ce nombre, six entreprises ont remis une soumission conforme;

CONSIDÉRANT QUE lesdites soumissions ont été reçues dans les délais, soit avant le 4 mars 2019, 11 h;



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

18-03-2019

ENTREPRISES		PRIX AVANT TAXES
1	Pépinière St-Paul de Joliette inc.	2 495,00 \$
2	Pépinière Lemay inc.	5 975,55 \$
3	Pépinière Villeneuve	7 758,54 \$
4	Pépinière Dominique Savio Ltée	17 136,37 \$
5	Pépinière Abbotsford inc.	24 612,00 \$
6	Pépinières Y. Yvon Auclair & fils enr.	29 180,00 \$

CONSIDÉRANT QUE toutes les soumissions reçues sont partielles et que quatre essences demandées au cahier de charges ne sont pas disponibles;

CONSIDÉRANT le résultat du tirage effectué séance tenante pour l'essence « pinus sylvestris »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP19-026, les contrats pour la fourniture d'arbres pour l'automne 2019, aux plus bas soumissionnaires conformes, sur la base des prix unitaires inscrits aux formulaires de soumission, soit :

- Pépinière Dominique Savio Ltée : 9 594,72 \$
- Pépinière St-Paul de Joliette inc. : 1 234,00 \$
- Pépinière Villeneuve inc. : 937,65 \$
- Pépinière Abbotsford inc. : 6 200,00 \$
- Pépinières Y. Yvon Auclair & Fils enr. : 4 430,00 \$

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

35

19-130 – SOUMISSION NUMÉRO AP19-032 – INSPECTION CCTV 2019 – ABC ENVIRONNEMENT INC. – ADJUDICATION DE CONTRAT

CONSIDÉRANT la demande de soumissions par voie d'invitation écrite pour le nettoyage et l'inspection télévisée des conduites et des regards d'égouts 2019;

CONSIDÉRANT QUE cinq entreprises ont été invitées à soumissionner et que, de ce nombre, quatre entreprises ont remis une soumission conforme;



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

18-03-2019

CONSIDÉRANT QUE lesdites soumissions ont été reçues dans les délais, soit avant le 6 mars 2019, 11 h;

ENTREPRISES		PRIX AVANT TAXES
1	ABC Environnement inc.	27 004,60 \$
2	Veolia ES Canada inc.	29 388,30 \$
3	Can-Inspecc inc.	29 943,00 \$
4	Services Infraspcc inc.	54 221,25 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Patrick Bonin et résolu :

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP19-032, le contrat pour le nettoyage et l'inspection télévisée des conduites et des regards d'égouts 2019, à l'entreprise « **ABC Environnement inc.** », laquelle a déposé la plus basse soumission conforme sur la base des prix unitaires inscrits au bordereau de soumission, suivant les quantités estimées, au montant de **27 004,60 \$**, avant taxes.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

36

19-131 – RÉFECTION DE LA RUE SAINT-PIERRE SUD – DÉPLACEMENT D'INFRASTRUCTURES DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'ÉNERGIR – PROJET 60-003963 – ENGAGEMENT FINANCIER – AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE les travaux de la rue Saint-Pierre Sud, entre les rues Saint-Antoine et Lépine, nécessitent de déplacer des infrastructures du réseau de distribution appartenant à la compagnie « Énergir »;

CONSIDÉRANT la résolution 19-090;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 573.3, al.1, 8° de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT l'entente de principe entre « Énergir » et l'Union des municipalités du Québec signée le 2 décembre 2013, laquelle a été dûment ratifiée par la Ville de Joliette;

CONSIDÉRANT l'évaluation des coûts des travaux de tuyauterie (travaux mécaniques de gaz seulement) pour le déplacement et la reconstruction du réseau de distribution;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Patrick Bonin et résolu :



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

18-03-2019

D'AUTORISER le directeur du service des Travaux publics et services techniques à signer, pour et au nom de la Ville de Joliette, la lettre d'entente à intervenir avec la compagnie « Énergir » dans le cadre du déplacement des infrastructures du réseau de distribution appartenant à la compagnie « Énergir » dû au travaux de réfection de la rue Saint-Pierre Sud.

D'AUTORISER le service des Finances à payer les frais reliés au déplacement des infrastructures pour un montant approximatif de 53 555,76 \$, plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

37

**19-132 – MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC –
ACHAT DE DIFFÉRENTS BACS ET MINI-BACS DE CUISINE POUR
LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette présente une demande d'adhésion en cours de contrat à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour joindre son regroupement d'achats et le contrat octroyé suite à l'appel d'offres publics BAC-2019, pour un achat regroupé de différents bacs roulants et mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles, pour l'année 2019;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au Règlement sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adopté par le conseil d'administration de l'UMQ.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette désire participer à cet achat regroupé pour se procurer des bacs roulants bleus et bruns et des mini-bacs de cuisine dans les quantités nécessaires pour satisfaire ses besoins;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette désire joindre le contrat en cours à compter du 18 mars 2019 et jusqu'à son échéance fixée au 31 décembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

18-03-2019

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récépissé au long.

QUE la Ville de Joliette joint le regroupement d'achats de l'UMQ et le contrat en cours pour la période **du 18 mars 2019 au 31 décembre 2019**, pour assurer son approvisionnement pour l'achat de bacs roulants bleus et bruns et des mini-bacs de cuisine nécessaires à nos activités.

QUE la Ville de Joliette s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, la fiche technique d'inscription qui vise à connaître les quantités annuelles estimées des divers bacs et/ou mini-bac dont elle prévoit avoir besoin.

QUE, considérant que l'UMQ a déjà émis les contrats avec divers fournisseurs-adjudicataires, la Ville de Joliette s'engage :

- à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;
- à procéder à l'achat des produits qu'elle a inscrits, selon quantités minimales déterminées et autres conditions contractuelles.

QUE la Ville de Joliette reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ce pourcentage est fixé à 0.5 %.

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'UMQ.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

38

19-133 – PROGRAMME DE SUBVENTION AUX ACTIVITÉS DE MÉDIATION CULTURELLE EN ARTS DE LA SCÈNE 2019 – AIDE FINANCIÈRE – APPROBATION

CONSIDÉRANT l'appel de projets de médiation culturelle en arts de la scène par le service des Loisirs et de la culture dans le cadre de l'entente de développement culturel entre la ville de Joliette et le Ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT les recommandations unanimes du jury;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Bonin, appuyé par le conseiller Yves Liard et résolu :



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

18-03-2019

D'ACCORDER une aide financière de 15 000 \$ à l'organisme « Le Marie-Terre » pour la réalisation de son projet « Le petit homme égaré – théâtre pour enfants ».

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

39

19-134 – LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CENTRE-VILLE DE JOLIETTE – MARCHÉ DES FLEURS – UTILISATION DE L'ESPACE PUBLIC – AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la Société de développement du centre-ville souhaite organiser un nouvel événement sur la place de la fresque et sur la place Bourget Nord;

CONSIDÉRANT QUE les organisateurs du Marché public et le service d'Aménagement du territoire ont été consultés et sont en faveur de l'événement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Danielle Landreville, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

D'AUTORISER la Société de développement du centre-ville de Joliette à tenir l'événement « Marché des fleurs » qui aura lieu sur la place de la fresque et sur la place Bourget Nord le 4 mai 2019 de 9 h à 16 h.

D'AUTORISER la vente pour les commerçants participant à l'événement, l'installation des équipements et le prêt de matériel pour la tenue de l'événement.

LE TOUT, conditionnellement à ce que les requérants se conforment aux différents règlements en vigueur (municipaux, MAPAQ, SOCAN, RBQ et RACJ) et toute autre réglementation applicable et avisent au préalable la Sûreté du Québec de la tenue de leur événement.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

40

19-135 – ACTIVITÉS DE FINANCEMENT D'ORGANISMES – REPRÉSENTATIONS DIVERSES

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Alexandre Martel appuyé par le conseiller Patrick Bonin et unanimement résolu :

D'AUTORISER la trésorière de la Ville de Joliette à verser une aide financière aux organismes suivants :

- La Maison Clémentine – Campagne de financement pour l'acquisition d'équipements spécialisés : 4 000 \$;
- Aînés sans frontière : 250 \$;



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

18-03-2019

- Relais pour la vie du Grand Joliette : 150 \$ pour chaque employé de la Ville de Joliette inscrit à l'événement.

D'AUTORISER les membres du conseil qui le désirent à représenter la Ville de Joliette lors des activités de financement des organismes suivants et d'autoriser l'achat de billets à cette fin :

- Fondation Richelieu de Joliette – 28^e Souper des Ambassadeurs 2019 – 23 avril 2019 :1 billet;
- Marché À Saveur Locale – Spectacle-bénéfice – 15 et 16 mars 2019 : 1 billet.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

42

19-136 – DÉPÔT DE RAPPORTS

La greffière dépose aux membres du conseil les documents suivants :

- Liste de la correspondance reçue en date du 18 mars 2019;
- Certificat de la greffière relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement d'emprunt 193-1;
- Service de l'Aménagement du territoire – Rapport comparatif mensuel du mois de février 2019;
- Procès-verbal de correction;
- Rapport d'activités du trésorier.

43

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les médias à poser des questions aux membres du conseil suivant la procédure prévue à la réglementation municipale.

Le maire invite les personnes présentes dans la salle à poser des questions aux membres du conseil selon la procédure prévue à la réglementation municipale.

44

DATE ET HEURE DE LA PROCHAINE ASSEMBLÉE

La prochaine assemblée ordinaire se tiendra le lundi 1^{er} avril 2019, à 19 h 30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Joliette.



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

18-03-2019

45

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare la séance levée à 20 h 16.

ALAIN BEAUDRY,
Maire

MYLÈNE MAYER,
Greffière